

TZR

Alerte sur le non-paiement des frais de déplacement

La section académique de Bordeaux du SNES-FSU, alertée par les collègues TZR sur le fait que le Rectorat n'était actuellement plus en mesure de payer les frais de déplacement ni d'indiquer une date de mise en paiement, a immédiatement interpellé l'administration

Il s'avère que l'enveloppe financière fonctionnant par année civile est déjà vide pour 2023. Le SNES-FSU dénonce cette situation. Alors que les salaires sont insuffisants et que le choc de revalorisation n'a pas eu lieu, il est inadmissible que les TZR aient à assumer durablement le coût des déplacements qu'ils et elles effectuent pour se rendre au travail et attendent indéfiniment son paiement.

Le SNES-FSU envisage une action collective et appelle donc les collègues TZR concerné.es par cette situation à prendre contact au plus vite (permanence@bordeaux.snes.edu). Nous soulèverons aussi cette problématique lors du prochain Comité Social Académique (CSA) le 7 novembre prochain.



TZR à l'heure du pacte : vigilance sur le RCD !

Le décret du 8 août 2023 sur le remplacement de courte durée prévoit à l'article 7 le recours aux TZR, payés en HSE. Le SNES-FSU invite les TZR à ne rien se laisser imposer. En effet :

- la ou le TZR doit être disponible (c'est-à-dire qu'il ou elle n'atteint pas son maximum hebdomadaire de service)
- l'affectation sur ce remplacement de courte durée doit être prononcée par le Recteur : l'arrêté doit préciser l'objet et la durée du remplacement à assurer (article 3 du décret 99-823 du 17 septembre 1999, 2ème alinéa, visé et expressément rappelé dans le décret 2023-732 du 8 août 2023)
- la ou le TZR n'intervient que dans sa discipline, conformément aux termes de l'article 4-II du décret 2014-940 du 20 août 2014, qui dispose que pour assurer un enseignement dans une autre discipline, il faut donner son accord
- le RCD ne peut être effectué dans l'établissement de rattachement dès lors que la ou le TZR est affecté-e en suppléance dans un autre établissement.

En cas de pression exercée par un-e chef-fe d'établissement pour vous imposer un remplacement qui ne serait pas conforme à ces conditions, contactez en urgence la section académique (permanence@bordeaux.snes.edu).



Un guide pratique pour les TZR

Vous trouverez ici, sur le site du SNES-FSU Bordeaux, un guide à destination des TZR récapitulant l'ensemble des droits et des informations pratiques. N'hésitez pas à vous y référer et à contacter la permanence académique ou votre section départementale pour toute question.

[Guide TZR du SNES-FSU de l'académie de Bordeaux](#)

Stage de formation syndicale "droits des TZR"

Ce stage se déroulera le **mardi 5 mars** à l'occasion aussi du mouvement intra académique. Vous pouvez déjà vous y inscrire.

Il se tiendra à Bordeaux de 9h30 à 17h.

- Les personnels syndiqués peuvent s'inscrire directement via [l'espace adhérent du SNES-FSU](#).
- Les personnels non syndiqués peuvent s'inscrire [ici](#)
- *L'autorisation d'absence est générée à la fin de l'inscription au stage.*
- Pour toute information, vous pouvez nous contacter : s3bor@snés.edu

Adhérer au SNES-FSU

SNES-FSU section académique de Bordeaux

Permanence générale du lundi au jeudi de 14h à 17h30 et le vendredi de 14h à 17h

05.57.81.62.40 | <https://bordeaux.snes.edu/> | s3bor@snés.edu

SNES-FSU, 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux